



Un organisme du gouvernement de l'Ontario

## Indemnité de récupération du maïs

### Feuille de caractéristiques

L'information contenue dans ce document s'applique aux clients de l'Assurance-production dont le maïs est de grade d'échantillon (incluant le maïs biologique) ou qui est touché par le désoxynivalénol (DON).

### À propos de l'indemnité de récupération du maïs

L'Assurance-production est un programme basé sur le rendement qui vous offre un niveau de production garanti. Il comprend également une indemnité de récupération pour le maïs.

L'indemnité de récupération du maïs aide à couvrir certains des coûts associés à la récolte et à la commercialisation du maïs endommagé.

#### Fonctionnement

L'indemnité de récupération du maïs couvre le maïs qui répond aux critères suivants :

- Grade d'échantillon
- Endommagé par le DON

Dans le cadre de l'indemnité de récupération du maïs, le maïs non endommagé est le maïs de grade 1 à 5 ou le maïs dont les concentrations de DON sont inférieures à 3 parties par million (ppm).

#### Suis-je admissible?

Lors de la prise de décision concernant votre demande d'indemnisation :

- Agricorp tiendra d'abord compte de votre maïs **non endommagé** pour calculer votre rendement final.
- Si le rendement de votre maïs non endommagé est **inférieur** à votre niveau de production garanti, vous pourriez recevoir un paiement.
- Si le rendement de votre maïs non endommagé est **supérieur** à votre niveau de production garanti, vous pourriez ne pas recevoir un paiement.

### Connaître la position de votre demande d'indemnisation

Les décisions relatives à la commercialisation vous reviennent entièrement. Agricorp est là pour vous aider à déterminer si vous êtes en position de soumettre une demande d'indemnisation afin que vous puissiez prendre les meilleures décisions pour votre exploitation agricole.

Agricorp comprend que les clients doivent tenir compte de plusieurs éléments comme les conditions changeantes du marché et la variabilité des concentrations de DON. Comme chaque situation est différente, assurez-vous de communiquer avec Agricorp pour comprendre les options possibles pour votre exploitation agricole. N'oubliez pas de faire des tests au fur et à mesure, d'appeler Agricorp pour déclarer des dommages, de déclarer votre rendement d'ici le 15 décembre et de conserver vos documents. Les paiements d'indemnisation sont basés sur le résultat des tests.

#### N'oubliez pas...

**FAITES DES TESTS**  
au fur et à mesure

**APPELEZ**  
Agricorp

**DÉCLAREZ**  
votre rendement

**CONSERVEZ**  
vos documents

Pour en savoir plus sur le fonctionnement de l'indemnité de récupération du maïs en ce qui concerne le maïs de grade d'échantillon et le maïs touché par le DON, consultez les pages 2 et 3 de cette feuille de caractéristiques.

## L'indemnité de récupération du maïs pour le

# Maïs de grade d'échantillon

Vous pouvez être admissible à l'indemnité de récupération du maïs si vous avez du maïs qui est :

- Grade d'échantillon

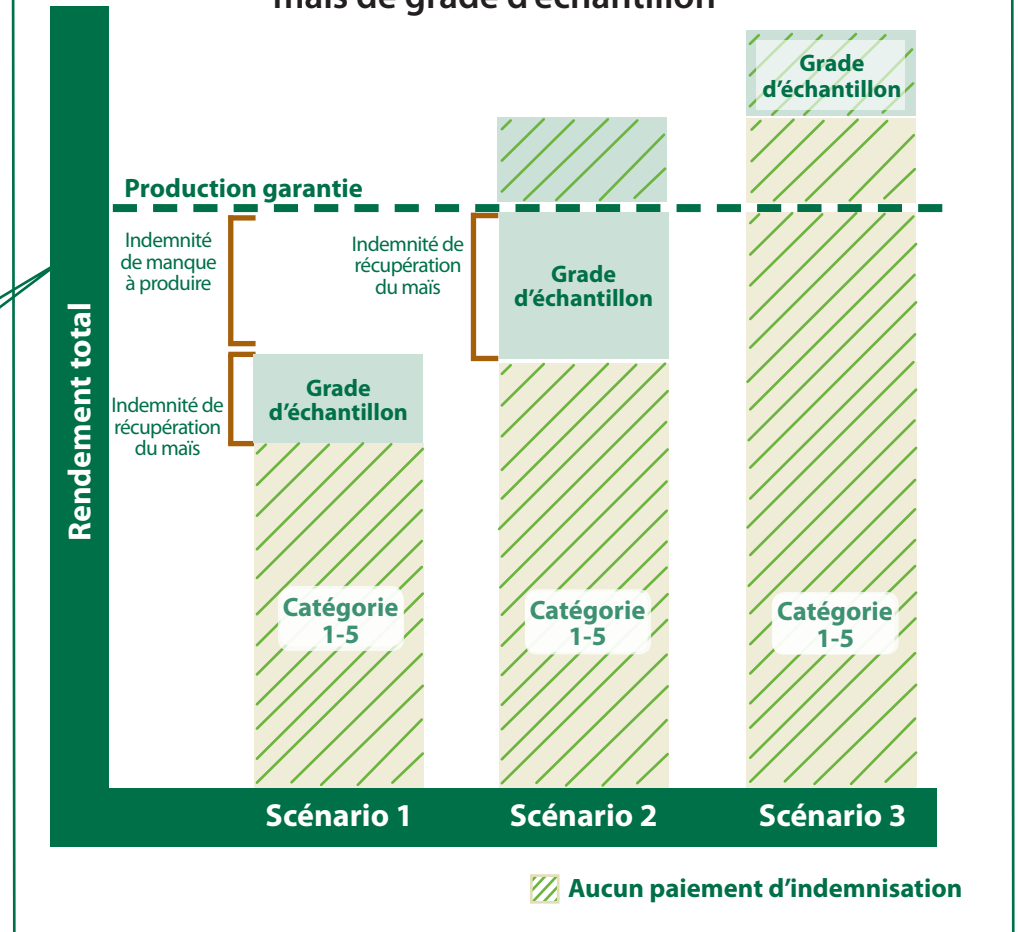
ET

- Le nombre de boisseaux de maïs de grade 1 à 5 est inférieur à votre niveau de production garanti

L'indemnité couvre les boisseaux admissibles, jusqu'à concurrence de votre niveau de production garanti.

- Les taux de prime pour l'indemnité de récupération du maïs sont révisés sur une base annuelle. Pour des taux de prime à jour, visitez [agricorp.com](http://agricorp.com).

### Indemnité de récupération du maïs : Scénarios d'admissibilité pour le maïs de grade d'échantillon



#### Toujours en deçà de votre production garantie?

Vous pouvez être admissible à la fois à l'indemnité de récupération du maïs et à l'indemnité de manque à produire si votre nombre total de boisseaux est inférieur à votre niveau de production garanti. Voir le scénario 1.

## L'indemnité de récupération du maïs pour le

# Maïs touché par le DON

Vous pouvez être admissible à l'indemnité de récupération du maïs si votre maïs :

- Présente des concentrations de DON supérieures à 3 ppm

ET

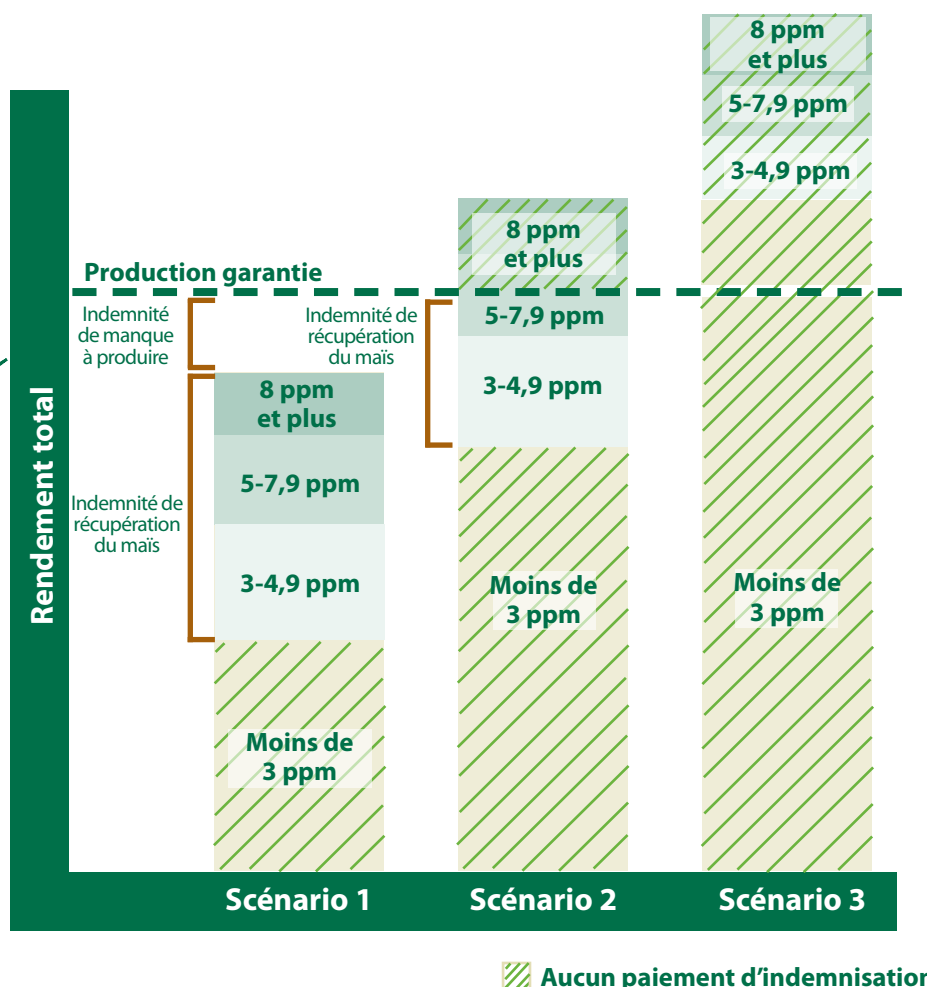
- Le nombre de boisseaux de maïs ayant des concentrations de DON en dessous de 3 ppm est inférieur à votre niveau de production garanti

L'indemnité couvre les boisseaux admissibles, jusqu'à concurrence de votre niveau de production garanti.

- Les taux de prime pour l'indemnité de récupération du maïs sont révisés sur une base annuelle. Pour des taux de prime à jour, visitez [agricorp.com](http://agricorp.com).

Comme il peut être plus difficile et coûteux de commercialiser du maïs ayant des concentrations élevées de DON, l'indemnité de récupération du maïs pour le maïs touché par le DON prévoit une approche progressive; les taux d'indemnisation sont plus élevés à mesure que les concentrations de DON augmentent.

### Indemnité de récupération du maïs : Scénarios d'admissibilité pour le DON



#### Toujours en deçà de votre production garantie?

Vous pouvez être admissible à la fois à l'indemnité de récupération du maïs et à l'indemnité de manque à produire si votre nombre total de boisseaux est inférieur à votre niveau de production garanti. Voir le scénario 1.

## Pour plus d'information

Vous pouvez trouver plus d'information sur les tests de concentration de DON, les échantillons représentatifs ou les meilleures pratiques de gestion agricole à la page de nouvelles sur les grandes cultures du MAAARO à l'adresse [fieldcropnews.com](http://fieldcropnews.com) (disponible en anglais seulement).

## Conservez vos documents

Agricorp effectue des vérifications afin de maintenir l'intégrité du programme. Conservez vos documents comme les billets de pesée, les tests de concentration de DON, les bordereaux de rejet et autres documents à l'appui.

Les produits du maïs suivants sont admissibles à l'indemnité de récupération pour le maïs touché par le DON :

- Maïs-grain à faible teneur en eau
- Maïs entier à forte teneur en eau
- Maïs en épi
- Maïs à ensilage
- Maïs biologique

Note : En ce qui concerne le maïs à ensilage, l'indemnité de récupération du maïs sera payée en fonction des concentrations de DON présentes dans le maïs à ensilage tel quel ou à la distribution.

### Sauf erreurs ou omissions.

Agricorp se réserve le droit de faire des corrections en cas d'erreurs ou d'omissions. Pour des obligations juridiques précises concernant l'Assurance-production, veuillez consulter le *Contrat d'assurance – Conditions*. Pour de l'information sur la collecte de renseignements et le traitement de dossiers, veuillez consulter la partie I, section I du *Contrat d'assurance*.

Cette publication est fournie uniquement à titre indicatif. Elle ne fait pas partie du *Contrat d'assurance*.

### Pour nous joindre

1 888 247-4999

Télec. : 519 826-4118

ATS : 1 877 275-1380

Formats accessibles disponibles

[agricorp.com](http://agricorp.com)

[contact@agricorp.com](mailto:contact@agricorp.com)

Lundi au vendredi, 7 h à 17 h

English version available